



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI
AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES
ORS »**

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

JUIN 2023

N° 238000017

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	1
2. RESUME DU PROJET.....	3
3. ARGUMENTAIRE	5
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

oOo

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini à l'article 1 de l'arrêté municipal 055/2023 de la Commune de BOURG d'OISANS daté du 20 mars 2023 porte sur :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans avec pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de stockage des déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, en prévoyant notamment de :
 - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
 - Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles d'urbanisme adéquates,
 - Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe 2. « Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,
 - Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Ce projet a donc pour unique objectif de permettre la création d'une nouvelle installation classée de type ISDI destinée à recevoir des déchets inertes provenant du territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans.

L'enquête a rencontré un vif intérêt dans la population locale et ce, à une échelle dépassant largement la seule Commune de Bourg d'Oisans. Au-delà de l'aspect quantitatif de la participation, j'ai pu mesurer les enjeux nombreux et conséquents soulevés par la réalisation de ce projet en considérant la forte implication des participants et leur détermination à faire valoir leurs points de vue aussi bien favorables que défavorables.

Les principales observations du public portent, de manière convergente mais parfois contradictoire, sur la justification ou non de la création d'une nouvelle décharge dans cette partie de la vallée du Vénéon déjà concernée par une carrière au lieu-dit « Les Ougier » (Commune des 2 Alpes) ainsi que sur l'objectif de réduire le transport de déchets inertes notamment dans la vallée de la Romanche. La conciliation de ces deux objectifs sans induire d'impacts environnementaux et humains excessifs dans la

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT ESCOFFIER ET LES ORS »

base vallée du Vénéon constitue le cœur du débat qui s'est développé tout au long de l'enquête publique.

Le Maître d'ouvrage de cette déclaration de projet a produit un mémoire en réponse au compte rendu d'enquête qui répond partiellement aux principaux points d'interrogation apparus au cours de l'enquête.

On notera également que l'Autorité Environnementale a noté l'absence de mesure d'évitement comme le recyclage et la valorisation des déchets susceptibles de modifier les volumes à stocker en tenant compte notamment de la synergie potentielle avec les carrières des entreprises « France Déneigement » et « Sovemat ». Dans sa conclusion générale, la MRAE recommande de justifier le choix du site retenu au regard de ses incidences sur l'environnement et pas seulement en privilégiant des considérations d'ordre économique ou d'accessibilité.

En résumé :

- Les nombreuses réactions du public lors de l'enquête sont apparues fondées et instructives, permettant de poser clairement les principaux enjeux du projet sur le plan de l'intérêt général et des impacts induits notamment sur les milieux naturels et leur biodiversité ainsi que sur la qualité de vie des riverains et autres usagers de la vallée.
- A la lumière des informations recueillies pendant l'enquête, la question de la taille de la zone Ni à créer au niveau du PLU est clairement posée en tenant compte notamment de la valorisation prévue, au niveau de la carrière du Peuye, de plus de 400 000 tonnes de déchets inertes **à importer sur ce site en complément des stériles provenant de l'extraction** de manière à couvrir les besoins en matériaux inertes destinés à sa remise en état progressive étalée sur environ 30 ans.
- En cours d'enquête, les conditions d'exploitation de la future ISDI ont pu être significativement précisées par l'entreprise « France Déneigement » dans un souci de réduction des impacts environnementaux et paysagers de manière à répondre pour partie aux inquiétudes émises par certains riverains de la basse vallée du Vénéon.

2.RESUME DU PROJET

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bourg d'Oisans a pour objectif d'intégrer un projet « d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) », au moyen d'une déclaration de projet visant notamment à démontrer l'intérêt général de cet aménagement.

En effet, dans la rédaction actuelle du PLU, la possibilité d'un tel projet « d'installation de stockage de déchets inertes » n'apparaît ni dans le PADD, ni sur les documents graphiques du règlement par un zonage approprié (le secteur est aujourd'hui en zone N du PLU). Ces documents doivent donc être modifiés pour permettre la réalisation de ce type d'aménagement.

En parallèle à cette mise en compatibilité du PLU, la société « France Déneigement » souhaite mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BOURG-D'OISANS (38), aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et Les Ors ». Un dossier de demande d'enregistrement de cette future ISDI sera déposé par cette entreprise à l'issue de l'enquête publique.

Les déchets qui seront admis sur le site sont des déchets inertes de terrassements, de construction et de démolition au triés au préalable, c'est-à-dire des déchets essentiellement minéraux ou assimilables au substrat naturel et considérés comme non polluants. La capacité maximale de stockage sur le site d'une superficie voisine de 4 ha est de 290 000 m³ environ. Le stockage constituera une masse de matériaux qui viendra s'adosser au talus existant.

Les déchets inertes seront mis en stock en couches successives montantes, dans plusieurs alvéoles. La progression se fera donc verticalement mais également horizontalement. Les terrains, initialement boisés, seront défrichés au fur et à mesure de la progression de la mise en stockage des déchets.

La remise en état du site s'effectuera également au fur et à mesure de la mise en place des remblais. Le projet se reportera alors au plan topographique, ainsi qu'aux coupes et à l'insertion paysagère présentées dans le dossier d'enquête. Une plateforme sera créée à une côte allant de 835 m NGP à 850 m NGF. Le talus Ouest sera reboisé avec des espèces locales.

L'impact majeur du projet provient du déboisement progressif de 4 ha de forêt ainsi que de ce qu'il induira en termes de modification et de dégradation temporaire ou définitive des habitats naturels en particulier pour ce qui concerne certains oiseaux nichant sur le site (Pic Noir, Bouvreuil et Roitelet) dont la relocalisation à proximité n'est pas complètement garantie.

Néanmoins l'exploitation de la décharge par tranches ou panneaux successifs devrait permettre d'atténuer la perte instantanée de biodiversité locale en maintenant une couverture végétale partielle en dehors des zones de remblaiement actives. Certaines mesures préventives complémentaires (du ressort de l'arrêté d'enregistrement)

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

viendront accompagner l'exploitation :

- Les travaux de déboisement, de débroussaillage, ou d'ensevelissement de ligneux, seront entrepris en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Ils devraient être limités au mois de septembre et d'octobre de chaque année.
- La végétalisation précoce des talus au fur et à mesure de leur achèvement associée à une vigilance du personnel pour détecter tout nouveau foyer de plante invasive.
- Le reboisement à l'avancement au moyen d'espèces endémiques (sapin, épicéa, érable, charme, hêtre, chêne) constituera le meilleur moyen de cicatiser les effets visuels des travaux.

3.ARGUMENTAIRE

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les différents points forts et points faibles du projet soumis à enquête.

On peut constater que dans l'état actuel de son élaboration, les points forts du dossier ne l'emportent pas de manière flagrante sur les points faibles en raison notamment de la **surestimation** des besoins de nouveau stockage de déchets inertes dans cette partie de la vallée du Vénéon.

Ce constat n'est pas particulièrement étonnant **lorsque l'on considère un fait nouveau très récent : le redémarrage de la carrière du Peuye prévoyant la valorisation de plus de 400 000 tonnes de déchets inertes provenant de l'extérieur de la carrière sur 30 ans.**

En effet, le principal point faible du projet est constitué par l'absence de prise en compte des besoins effectifs en déchets inertes importés par le site du Peuye qui, sans les apports de l'Oisans ne seraient satisfaits qu'en transportant par voie routière des matériaux inertes provenant de l'agglomération grenobloise.

Un tel scénario annihilerait les gains escomptés par la création d'une ISDI en matière de bilan carbone tout en densifiant le trafic poids lourd sur les RD 1091 et 530 ce qui est à l'opposé du but recherché.

Il convient cependant de relever les quatre points positifs suivants:

- La carrière du Peuye, de par son rythme d'exploitation et de remise en état spécifique, ne sera pas forcément en mesure d'accueillir la totalité des déchets produits dans l'Oisans en temps et en heure (24 000 tonnes par an en moyenne de déficit de stockage à combler au cours des prochaines années d'après le Plan de prévention et de gestion des déchets des chantiers du BTP (PPGD-BTP). **La création d'une capacité de stockage complémentaire est donc nécessaire à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Oisans**
- Le choix du site retenu par la société France Déneigement apparaît comme **un compromis acceptable** connaissant les difficultés à concilier les multiples contraintes présentes sur les territoires de montagne (risque, protection de l'environnement, eau potable, riverains, etc...).
- L'évaluation des impacts environnementaux tels que présentés dans le dossier d'enquête permettent d'en cerner les principaux enjeux et de prévoir des parades proportionnées. Les impacts résiduels restant modérés.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE BOURG D'OISANS POUR LA REALISATION D'UNE ISDI AUX LIEUX-DITS « MADELAY, PONT
ESCOFFIER ET LES ORS »**

- Les engagements de la sociétés « France Déneigement », s'ils sont repris dans l'arrêté d'enregistrement de l'ISDI, sont de nature à faciliter une exploitation responsable et respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des riverains.

Les réponses circonstanciées apportées par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de l'enquête publique, me semblent suffisamment complètes et pertinentes pour permettre d'envisager **une solution de compromis conciliant les avantages d'une gestion coordonnée des déchets inertes sur deux sites voisins et relativement complémentaires.**

Cependant, dans l'intérêt de conserver une bonne image de marque de la Basse vallée du Vénéon, le projet devra être mis en œuvre **de manière exemplaire** et dans de bonnes conditions techniques et environnementale, sans occasionner de perturbation majeure tant aux milieux naturels qu'aux riverains.

4.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique conduite par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans pour la réalisation d'une ISDI aux lieux-dits « Madelay, Pont Escoffier et les Ors » **avec cependant une réserve importante :**

Réduire de moitié l'extension de la zone Ni prévue pour accueillir une nouvelle ISDI à Bourg d'Oisans en limitant cette dernière à une superficie maximum de deux hectares.

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 9 juin 2023

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur

